

Rapport
d'orientations
budgétaires

Analyse financière 2015-2021

4 FÉVRIER 2019

20
19

Population légale 2018 : 8 060 habitants

Population légale 2019 : 8 297 habitants

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci - contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**
- **un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).**

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune ➡ EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI ➡ Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

SLO

SOMMAIRE

❶ Analyse financière 2015-2018

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la capacité d'autofinancement et les dépenses d'équipement
- les résultats financiers

❷ Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019

❸ La réforme de la taxe d'habitation

❹ Analyse prospective 2019-2021

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la pression fiscale
- les scénarii d'investissement
- la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

-

**DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT**



**AUTOFINANCEMENT
BRUT**



**AUTOFINANCEMENT BRUT
-
CAPITAL DE LA DETTE**



AUTOFINANCEMENT NET

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLOW

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

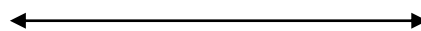


L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

Financement de la dette



Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

en milliers d'euros

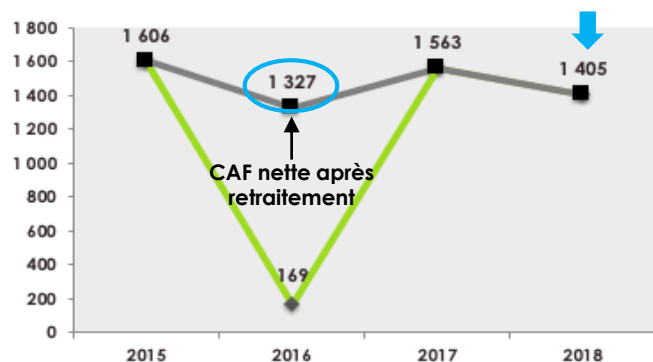
BUDGET PRINCIPAL
Dépenses de fonctionnement
- Hors intérêts (1)
- Intérêts compris
Recettes de fonctionnement (2)
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)
Intérêts (4)
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
Capital (6)
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)

AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSION

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
8 198	8 734	8 679	8 854
8 479	8 978	8 884	9 040
10 720	10 864	10 982	11 222
2 608	2 177	2 372	2 417
281	244	205	186
2 327	1 761	2 167	2 019
721	1 592	603	614
1 606	341	1 563	1 617

1 606	169	1 563	1 405
--------------	------------	--------------	--------------

Évolution de la CAF nette sur la période 2015/2018



Hors remboursement anticipé de 902 K€ et versement d'une indemnité de 256 K€, le niveau de 2016 aurait été de : 1 327 K€.

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

Le niveau de la CAF nette en 2018 diminue de 158 K€ par rapport à 2017 et représente un montant de 1 405 K€.

Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2018 représente 174 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2017 était de 96 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2018 : 3,1 années pour rembourser le capital de la dette.

Capacité dynamique de désendettement

	2015	2016	2017	2018
Encours au 31/12	8 130	7 531	6 927	6 313
Capacité dynamique de désendettement	3,5	4,3	3,2	3,1

Dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros

011 - Charges à caractère général
achats de matériel, équipements et travaux-605
eau et assainissement-60611
énergie-électricité-60612
carburants-60622
alimentation-60623
fournitures de petit équipement-60632
fournitures de voirie-60633
autres matières et fournitures-6068
contrats de prestations de services-611
location mobilières-6135
terrains-61521
bâtiments publics-615221
autres bâtiments-615228
voiries-615231
réseaux-615232
matériel roulant-61551
primes d'assurances-616
études et recherches-617
versements à des organismes de formation-6184
honoraires-6226
catalogues et imprimés-6236
divers-6238
transports collectifs-6247
012 - Personnel
personnel titulaire-64111
personnel non titulaire-64131
65 - Autres charges de gestion courante
SDIS-6553
contributions fonds compens. charges territoriales-65541
autres contributions-65548
autres contributions obligatoires-6558
GFP de rattachement-657351
CCAS-657362
subventions aux associations-6574
014 - Atténuations de produits
66 - Charges financières
intérêts des emprunts-6611
67 - Charges exceptionnelles

TOTAL DEPENSES REELLES
<i>DEPENSES REELLES sans INTERETS</i>

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2018 / 2017		EVOLUTION 2018 / 2015	
				en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
2 131	2 202	2 233	2 174	-58	-2,6%	43	0,7%
33	73	48	109	61		76	48,8%
59	76	63	54	-9	-14,1%	-5	-2,9%
413	327	350	337	-13	-3,8%	-76	-6,6%
28	33	30	40	9	31,2%	12	12,1%
169	160	172	180	8	4,6%	11	2,1%
40	60	80	86	6	7,7%	46	29,2%
13	28	35	47	12	34,9%	34	54,1%
55	65	26	48	21	81,4%	-7	-4,4%
318	306	253	230	-23	-8,9%	-88	-10,2%
104	87	65	73	9	13,1%	-31	-11,0%
162	176	180	156	-24	-13,4%	-7	-1,4%
19	14	81	15	-66	-81,5%	-4	-7,7%
	0,5	3	0,3	-3	-91,8%		
70	51	54	42	-12	-22,2%	-28	-15,6%
	6	18	10	-8	-44,9%		
26	30	41	35	-6	-14,5%	9	9,9%
40	41	43	46	3	7,6%	7	5,4%
40	44	6	21	16		-19	-19,2%
1	35	11	24	13		23	
7	49	88	7	-81	-92,0%	0	0,0%
32	22	41	52	11	26,5%	20	17,8%
17	17	21	29	8	37,5%	13	20,9%
45	52	40	55	15	36,8%	10	7,0%
4 788	5 205	5 378	5 588	210	3,9%	800	5,3%
2 117	2 212	2 223	2 212	-11	-0,5%	95	1,5%
376	454	594	797	203	34,1%	421	28,5%
1 133	901	875	910	35	4,0%	-223	-7,0%
248	248	248	250	2	0,9%	2	0,3%
80	17	18	2	-15	-86,3%	-78	-68,9%
0	64	30	59	29	99,1%		
22	17	20	16	-4	-19,5%	-6	-9,5%
0	0	9	6	-2	-26,7%	6	
85	100	80	70	-9	-11,6%	-15	-6,1%
581	339	350	387	38	10,8%	-194	-12,6%
100	156	181	177	-4	-2,3%	77	21,1%
291	499	205	186	-19	-9,4%	-105	-13,8%
281	244	205	186	-19	-9,4%	-95	-12,8%
36	15	12	4	-8		-32	
8 479	8 978	8 884	9 040	155	1,7%	561	2,2%
8 198	8 734	8 679	8 854	175	2,0%	656	2,6%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +1,7% entre 2017 et 2018.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 s'explique principalement par : la progression des charges de personnel (+210 K€) et des autres charges courantes (+35 K€). Il faut noter la baisse des charges à caractère général (-58 K€) et des charges financières (-19 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2018 atteignent 1 156 euros pour TRIGNAC, les données 2018 n'étant pas disponibles, aussi nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2017 était de 1 037 euros par habitant.

Structurellement en 2018, les charges de personnel représentent la première dépense avec 59,6% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 23,3%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2018	
011 - Charges à caractère général	24,1%
012 - Personnel	61,8%
65 - Autres charges de gestion courante	10,1%
014 - Atténuations de produits	2,0%
66 - Charges financières	2,1%
67 - Charges exceptionnelles	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

RATIOS

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2018 / 2017		EVOLUTION 2018 / 2015	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	8 479	8 978	8 884	9 040	155	1,7%	561	2,2%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	8 198	8 734	8 679	8 854	175	2,0%	656	2,6%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2018	
011 - Charges à caractère général	24,1%
012 - Personnel	61,8%
65 - Autres charges de gestion courante	10,1%
014 - Atténuations de produits	2,0%
66 - Charges financières	2,1%
67 - Charges exceptionnelles	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles

hors retraitement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2015	2016	2017	2018
TRIGNAC	1 101	1 167	1 118	1 156
France [5000-10000 hab.]	1 049	1 033	1 037	n.d.

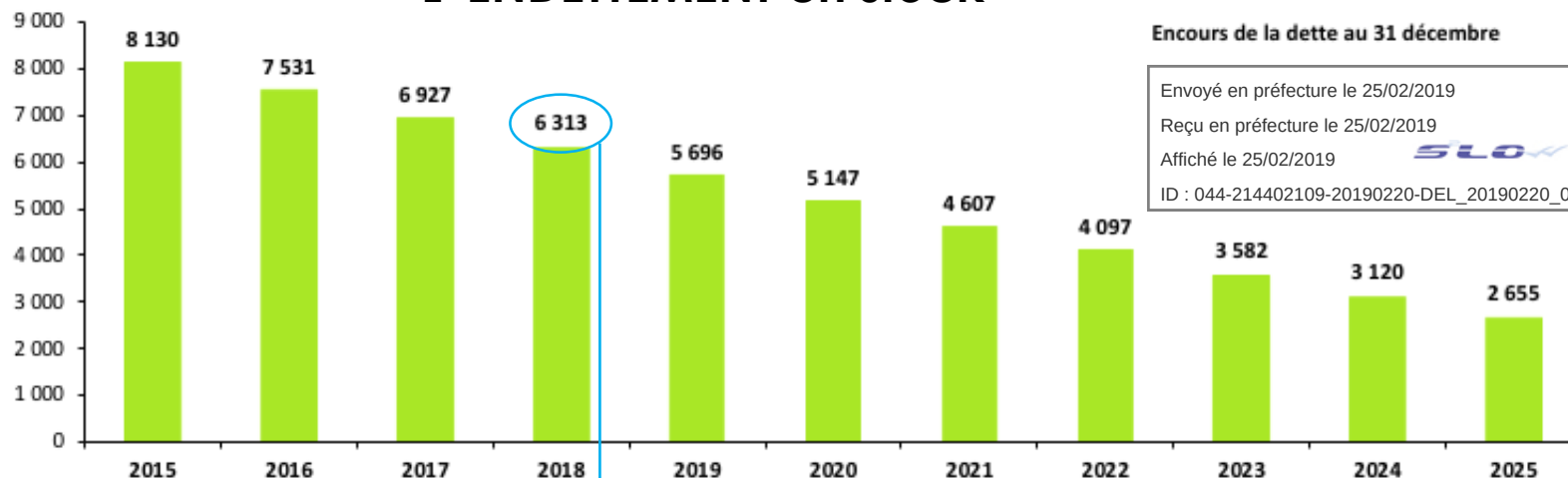
Données ministère des finances

(*) FRAIS DE PERSONNEL / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	2015	2016	2017	2018
TRIGNAC	54,9%	55,6%	59,5%	59,6%
France [5000-10000 hab.]	50,7%	50,8%	51,7%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Après neutralisation des remboursements d'assurance du personnel avec un ratio calculé à partir des dépenses de fonctionnement (réelles + ordre).

Budget principal



Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

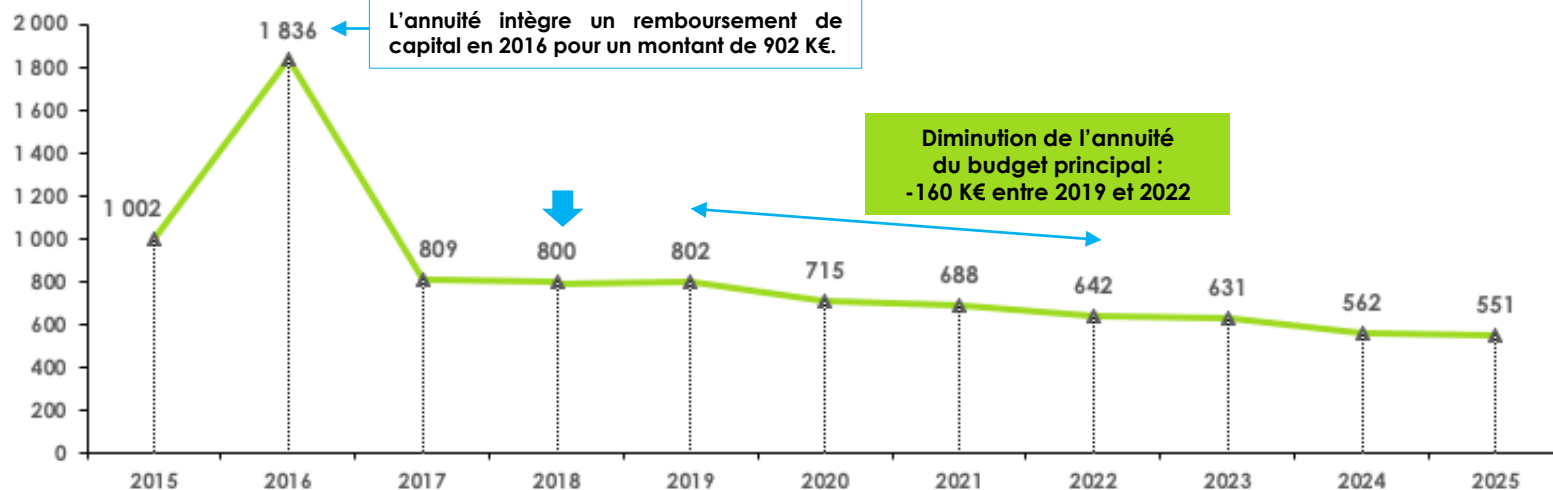
Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]

Budget principal



annuité (€) / habitant

annuité (€) / habitant strate

Données ministère des finances

Recettes de fonctionnement

11

en milliers d'euros

70 - Produits des services
autres droits de stationnement et de location-70328
redevances et droits des services à caract. de loisirs-70632
redevances et droits des services péri-scolaires-7067
73 - Impôts et taxes
contributions directes-7311
autres impôts locaux ou assimilés-7318
attribution de compensation-73211
dotation de solidarité-73212
FNGIR-73221
taxes de séjour-7362
taxe locale sur la publicité extérieure-7368
droits de mutation-7381
74 - Dotations, subv., participations
DGF- dotation forfaitaire-7411
DSR-74122
DNP-74127
FCTVA-744
autres-74718
département-7473
autres organismes-7478
compensations TP-74833
compensation exonérations FB-74834
compensation exonérations TH-74835
75 - Autres produits de gestion courante
revenu des immeubles-752
013 - Atténuations de charges
76 - Produits financiers
77 - Produits exceptionnels
79 - Indemnités de sinistres

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le 25/02/2019
ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2018 / 2017		EVOLUTION 2018 / 2015	
				en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
354	380	371	385	13	3,6%	31	2,8%
24	28	0	0	0		-24	
66	72	77	85	9	11,2%	19	9,0%
235	250	262	273	11	4,1%	38	5,1%
8 183	8 377	8 788	8 837	48	0,5%	654	2,6%
4 486	4 531	4 578	4 718	140	3,1%	232	1,7%
	40	14	2	-13	-87,6%		
1 800	1 756	1 647	1 602	-45	-2,7%	-198	-3,8%
1 204	1 353	1 658	1 677	19	1,1%	472	11,7%
27	27	27	27	0	-0,1%	0	0,0%
31	84	165	159	-5	-3,1%	128	72,5%
308	206	264	226	-39	-14,6%	-82	-9,8%
182	198	250	238	-12	-4,6%	57	9,5%
1 633	1 405	1 339	1 356	16	1,2%	-277	-6,0%
1 043	828	695	678	-17	-2,5%	-365	-13,4%
79	89	97	103	6	6,6%	24	9,2%
0	0	0	0	0		0	
		0	14	14			
41	45	80	40	-40	-50,1%	-2	-1,4%
27	25	25	28	3	10,3%	1	0,9%
251	267	243	293	50	20,7%	41	5,2%
5	4	1	0	-1		-5	
28	30	16	16	0	0,7%	-12	-16,4%
130	103	164	167	3	1,9%	36	8,5%
327	330	334	315	-19	-5,6%	-12	-1,2%
327	329	332	315	-17	-5,0%	-12	-1,3%
202	194	141	32	-109	-77,1%	-170	-45,8%
0,1	0,0	0,0	0,4	0		0	
20	179	8	297	289		277	
0	0	0	0	0		0	
10 720	10 864	10 982	11 222	240	2,2%	503	1,5%
10 720	10 692	10 982	11 010	29	0,3%	291	0,9%

TOTAL RECETTES REELLES
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +2,2% entre 2017 et 2018 et de +0,3% hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2018 s'explique principalement par : la progression des produits exceptionnels (+289 K€) liée aux produits des cessions d'immobilisations, des impôts et taxes (+48 K€) et des dotations (+16 K€). Il faut souligner la diminution des atténuations de charges (-109 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2018 atteignent 1 373 euros pour **TRIGNAC**, les données 2018 n'étant pas disponibles, aussi nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2017 était de 1 167 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 42,9% des recettes de fonctionnement 2018, la dotation de solidarité de la CARENE 15,1%, l'attribution de compensation 14,5% et la DGF 7,1%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2018	
70 - Produits des services	3,4%
73 - Impôts et taxes	78,7%
74 - Dotations, subv., participations	12,1%
75 - Autres produits de gestion courante	2,8%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	0,3%
77 - Produits exceptionnels	2,6%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

RATIOS

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2018 / 2017		EVOLUTION 2018 / 2015	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	10 720	10 864	10 982	11 222	240	2,2%	503	1,5%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	10 720	10 692	10 982	11 010	29	0,3%	291	0,9%

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2018	
70 - Produits des services	3,4%
73 - Impôts et taxes	78,7%
74 - Dotations, subv., participations	12,1%
75 - Autres produits de gestion courante	2,8%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	0,3%
77 - Produits exceptionnels	2,6%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2015	2016	2017	2018
TRIGNAC	1 386	1 368	1 364	1 373
France [5000-10000 hab.]	1 174	1 164	1 167	n.d.

Données ministère des finances

(*) FISCALITE Chap. 7311 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	2015	2016	2017	2018
TRIGNAC	43,0%	43,5%	43,0%	42,9%
France [5000-10000 hab.]	39,9%	40,5%	41,0%	n.d.

Données ministère des finances

(*) DOTATIONS D'ETAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	2015	2016	2017	2018
TRIGNAC	10,6%	8,7%	7,4%	7,1%
France [5000-10000 hab.]	14,9%	13,5%	12,9%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Avec un ratio calculé à partir des recettes de fonctionnement (réelles + ordre).

La dotation globale de fonctionnement

en milliers d'euros

DGF TOTALE (en K€)
Dont : DOTATION FORFAITAIRE (1)
Evolution en K€
Evolution n/n-1
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE
Evolution en K€
Evolution n/n-1
DOTATION NATIONALE DE PÉREQUATION
Evolution en K€
Evolution n/n-1

Total forfaitaire+DSR+DNP
Evolution en K€
Evolution n/n-1

DGF par habitant TRIGNAC (*)
France [5000-10000 hab.] (Données ministère des finances)
ECART en %

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT
COMMUNE DE TRIGNAC
France [5000-10000 hab.]
ECART en %

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.
COMMUNE DE TRIGNAC
France [5000-10000 hab.]
ECART en %

2015	2016	2017	2018
------	------	------	------

1 122	917	792	782
1 043	828	695	678
-216	-215	-132	-17
- 17,1%	- 20,6%	- 16,0%	- 2,5%
79	89	97	103
3	10	8	6
+ 4,4%	+ 12,0%	+ 9,1%	+ 6,6%
0			
-28			
- 100,0%			

1 122	917	792	782
-241	-206	-124	-11
- 17,7%	- 18,3%	- 13,5%	- 1,4%

147	118	100	96
175	157	151	n.d.
- 19,0%	- 33,4%	- 51,4%	n.d.

2015	2016	2017	2018
1 219	1 220	1 199	1 182
1 068	1 075	1 066	1 074
+ 12,4%	+ 11,8%	+ 11,1%	+ 9,1%

2015	2016	2017	2018
283	290	301	320
184	194	194	200
+ 35,2%	+ 33,2%	+ 35,5%	+ 37,5%

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

	DOTATIONS 2018	
	en valeurs	en structure
DOTATION FORFAITAIRE ₍₁₎	678,2	86,8%
DSR ₍₂₎	103,5	13,2%
DNP ₍₃₎	0,0	0,0%
TOTAL₍₁₎₊₍₂₎₊₍₃₎	781,7	100,0%

Perte de 340 K€ entre 2015 et 2018.

La dotation forfaitaire représente en 2018, 86,8% de la DGF.

Il faut relever en 2018 l'évolution favorable de la DSR qui va permettre d'atténuer les effets de la diminution de la dotation forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

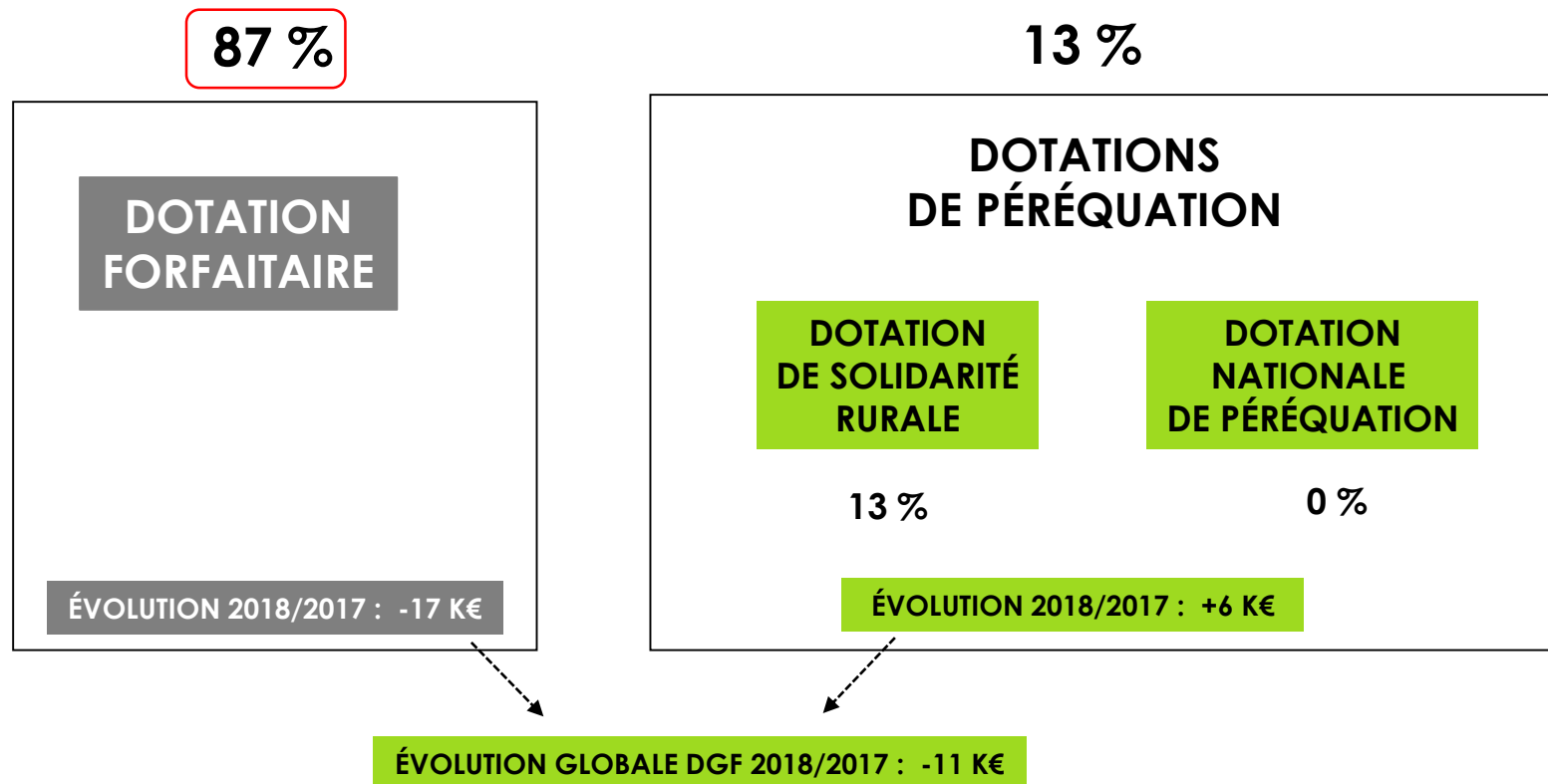
Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

RÉPARTITION DE LA DGF 2018



Les effets des indicateurs de richesse et la DGF

DOTATION FORFAITAIRE : Calcul de l'écêtement.

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE : Sensibilité forte pour la fraction bourg centre, la péréquation et l'éligibilité à la fraction cible.

DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION : 100% des 2 dotations sont déterminées à partir du potentiel financier et potentiel « post taxe professionnelle ».

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	9 069	8 990	9 083	9 484
Evolution en K€	619	-78	93	401
Evolution globale	+ 7,3%	- 0,9%	+ 1,0%	 + 4,4%
Evolution réelle	+ 6,4%	- 1,8%	+ 0,6%	+ 3,2%
Foncier bâti	8 756	8 986	9 073	9 271
Evolution en K€	303	229	88	198
Evolution globale	+ 3,6%	+ 2,6%	+ 1,0%	 + 2,2%
Evolution réelle	+ 2,7%	+ 1,6%	+ 0,6%	+ 1,0%
Foncier non bâti	45,6	44,8	47,2	49,7
Evolution globale	- 0,6%	- 1,8%	+ 5,4%	+ 5,2%
Evolution réelle	- 1,5%	- 2,7%	+ 5,0%	+ 4,0%

Source : Etat fiscal 1259

ABATTEMENTS TAXE HABITATION 2018

ABATTEMENTS	
- général à la base	0%
- 1 et 2 personnes à charge	15%
- 3 personnes et plus à charge	20%

Il faut noter les évolutions favorables des bases de la taxe d'habitation et de foncier bâti en 2018.

L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2014 et 2015 était de 0,9%, de 1% en 2016 et de 0,4% pour 2017.

Il s'agissait d'avoir un coefficient au même niveau que le taux d'inflation prévu, en incitant les collectivités à stabiliser leurs taux d'imposition.

Pour la TH et le FB, le coefficient de 2018 a été fixé à 1,2%.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

Impact de l'exonération de deux ans des logements neufs [article 1383 CGI]

	Base exonérée FB	Taux	Produit potentiel	Produit total FB	Poids exo/ produit total FB
			(1)	(2)	(1)/(2)
2015	51 338	29,38%	15 083	2 572 631	0,6%
2016	33 304	29,38%	9 785	2 639 998	0,4%
2017	26 312	29,38%	7 730	2 665 758	0,3%
2018	57 853	29,38%	16 997	2 723 817	0,6%

0,4% du produit fiscal
« Ménages » 2018

➡ L'exonération concerne uniquement les logements à usage d'habitation

	LES TAUX				EVOLUTION 2018 / 2015 en %	TAUX MOYENS 2017 SIRATE
	2015	2016	2017	2018		
Taxe d'habitation	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	+ 0,0%	15,13%
Foncier bâti	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	+ 0,0%	20,85%
Foncier non bâti	60,76%	60,76%	60,76%	60,76%	+ 0,0%	52,44%

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

TAXE D'HABITATION
FONCIER BATI
FONCIER NON BATI
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)
évolution en K€
évolution en %
Total compte administratif avec rôles supplé. (2) (*)
Ecart compte administratif / Etat fiscal 1259
compensation exonérations TH
compensation exonérations FB
compensation exonérations FNB
Dotation unique spécifique
Réduction des bases des créations d'établissements
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (3)
évolution en K€
évolution en %

LES PRODUITS ET COMPENSATIONS				
2015	2016	2017	2018	
1 877	1 861	1 880	1 963	
2 573	2 640	2 666	2 724	
28	27	29	30	
4 478	4 528	4 575	4 717	
217	51	46	142	
+ 5,1%	+ 1,1%	+ 1,0%	+ 3,1%	
4 486	4 572	4 592	4 720	
8	43	17	2	
130	103	164	167	
25	27	14	14	
3	3	2	2	
5	4	1	0	
0	0	0	0	
163	137	181	183	
20	-26	44	2	
+ 13,9%	- 16,0%	+ 32,1%	+ 1,1%	

TOTAL GÉNÉRAL (2) + (3)
évolution en K€
évolution en %

4 649	4 709	4 773	4 903
228	60	64	130
+ 5,2%	+ 1,3%	+ 1,4%	+ 2,7%

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

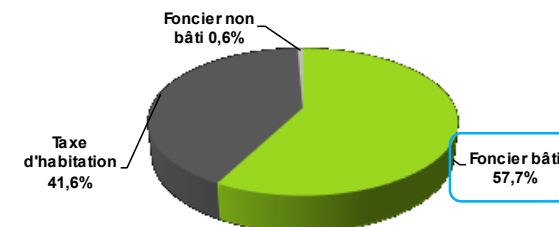
Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

SLO

Répartition du produit fiscal 2018



Source : Etat 1259

(*) y compris rôles supplémentaires

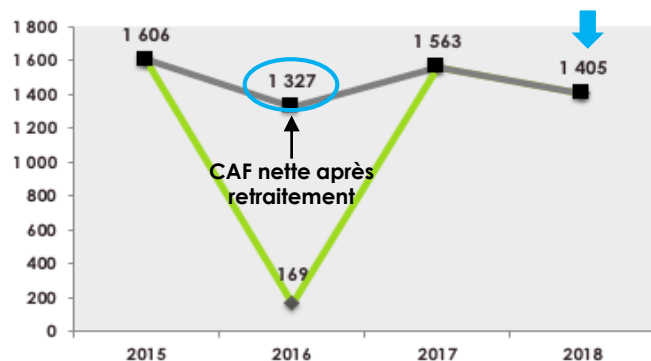
BUDGET PRINCIPAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>
- Hors intérêts (1)
- Intérêts compris
<i>Recettes de fonctionnement (2)</i>
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)
<i>Intérêts (4)</i>
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
<i>Capital (6)</i>
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)

AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSION

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
8 198	8 734	8 679	8 854
8 479	8 978	8 884	9 040
10 720	10 864	10 982	11 222
2 608	2 177	2 372	2 417
281	244	205	186
2 327	1 761	2 167	2 019
721	1 592	603	614
1 606	341	1 563	1 617

1 606	169	1 563	1 405
--------------	------------	--------------	--------------

Évolution de la CAF nette sur la période 2015/2018



Hors remboursement anticipé de 902 K€ et versement d'une indemnité de 256 K€, le niveau de 2016 aurait été de : 1 327 K€.

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

Le niveau de la CAF nette en 2018 diminue de 158 K€ par rapport à 2017 et représente un montant de 1 405 K€.

Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2018 représente 174 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2017 était de 96 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2018 : 3,1 années pour rembourser le capital de la dette.

Capacité dynamique de désendettement

	2015	2016	2017	2018
Encours au 31/12	8 130	7 531	6 927	6 313
Capacité dynamique de désendettement	3,5	4,3	3,2	3,1

en milliers d'euros

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
------------	------------	------------	------------

TOTAL A FINANCER (1) <i>(sauf capital des emprunts)</i>

2 188	2 130	3 482	2 507
-------	-------	-------	-------

- Autofinancement net	1 606	341	1 563	1 617
- Subventions et participations	766	1 284	700	347
- FCTVA	329	313	495	498
- TLE- Taxe d'aménagement	23	42	52	56
- Comptes de tiers	0	0	0	0
- Recettes diverses	0	0	20	20
- Emprunt	0	1 000	0	0
TOTAL REC ETTES (2)	2 724	2 980	2 830	2 538

1 606	341	1 563	1 617
766	1 284	700	347
329	313	495	498
23	42	52	56
0	0	0	0
0	0	20	20
0	1 000	0	0
2 724	2 980	2 830	2 538

VARIATION DU FDS DE ROUL <i>(2) - (1)</i>

536	850	-652	31
-----	-----	------	----

Fonds de roulement de clôture

1 957	2 807	2 156	2 187
-------	-------	-------	-------

VENTILATION DES REC ETTES D'INVESTISSEMENT

2015	2016	2017	2018	moyenne 2015-2018
------	------	------	------	-------------------

AUTOFINANCEMENT
EMPRUNT
SUBVENTIONS
FCTVA

59,0%	11,5%	55,2%	63,7%	46,3%
0,0%	33,6%	0,0%	0,0%	9,0%
28,1%	43,1%	24,7%	13,7%	28,0%
12,1%	10,5%	17,5%	19,6%	14,8%

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

La ville de Trignac a réalisé un programme d'investissement de **10 306 K€** entre 2015 et 2018. L'exercice 2018 représente 24% de ce programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 3 096 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 635 K€,
- le recours à des capitaux extérieurs pour 1 000 K€,
- 5 127 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement progresse de 31 K€ en 2018 et représente un montant significatif avec **2 187 K€**.

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

2018

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	9 525 041,58
RECETTES	11 276 261,77
RESULTAT EXERCICE	1 751 220,19
RESULTAT n-1 (002)	1 308 679,37
RESULTAT CUMULE	3 059 899,56

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 126 053,94
RECETTES	4 406 272,45
RESULTAT EXERCICE	1 280 218,51
RESULTAT n-1 (001)	-2 153 142,38
RESULTAT CUMULE	-872 923,87

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

RESULTAT CLOTURE	2 186 975,69
RESTES A REALISER	-234 325,55
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	1 952 650,14

RESTES A REALISER	-234 325,55
DEPENSES	234 325,55
RECETTES	0,00



Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +1,7% entre 2017 et 2018.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 s'explique principalement par : la progression des charges de personnel (+210 K€) et des autres charges courantes (+35 K€). Il faut noter la baisse des charges à caractère général (-58 K€) et des charges financières (-19 K€).

Structurellement en 2018, les charges de personnel représentent la première dépense avec 59,6% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 23,3%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +2,2% entre 2017 et 2018 et de +0,3% hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2018 s'explique principalement par : la progression des produits exceptionnels (+289 K€) liée aux produits des cessions d'immobilisations, des impôts et taxes (+48 K€) et des dotations (+16 K€). Il faut souligner la diminution des atténuations de charges (-109 K€).

Structurellement, la fiscalité représente 42,9% des recettes de fonctionnement 2018, la dotation de solidarité de la CARENE 15,1%, l'attribution de compensation 14,5% et la DGF 7,1%.



Le programme d'investissement sur la période 2015-2018 atteint 10,3 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 5 127 K€ soit 50% du financement. La ville a mobilisé 1 000 K€ d'emprunt sur cette période.



Le niveau de la CAF nette en 2018 diminue de 158 K€ par rapport à 2017 et représente un montant de 1 405 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2018 représente 174 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2017 était de 96 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2018 : 3,1 années pour rembourser le capital de la dette.



La prospective va tester les projets de la ville en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales sur la DGF, le FPIC et la fiscalité locale.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le 25/02/2019
ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

❶ Analyse financière 2015-2018

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la capacité d'autofinancement et les dépenses d'équipement
- les résultats financiers

❷ Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019

❸ La réforme de la taxe d'habitation

❹ Analyse prospective 2019-2021

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la pression fiscale
- les scénarii d'investissement
- la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement

1° VUE D'ENSEMBLE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLOW

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

Monde

Début 2018, l'activité mondiale est restée solide, mais les tensions se sont sensiblement renforcées.

Au 1^{er} semestre, la croissance a diminué dans tous les grands pays avancés, à l'exception des États-Unis où elle est restée dynamique. Les enquêtes de conjoncture ont sensiblement fléchi en zone euro, restant toutefois à des niveaux compatibles avec une croissance solide. Dans les grandes économies émergentes, la croissance a bien résisté.

Zone euro

En zone euro, l'activité décélèrerait mais resterait vigoureuse.

Ce freinage en zone euro est lié à l'accroissement des incertitudes commerciales et politiques, un environnement international moins porteur qu'en 2017 en raison notamment de l'appréciation passée de l'euro et de la hausse des prix du pétrole, et au renforcement des tensions sur le marché du travail.

La croissance serait soutenue par le dynamisme du commerce mondial, tandis que la demande intérieure bénéficierait des niveaux de confiance toujours élevés des ménages et des entreprises.

La croissance afficherait un recul dans les principaux pays de la zone euro : Allemagne, Espagne et Italie.

France

La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019, à 1,7 %

La reprise à l'œuvre depuis 2017 se confirme en 2018 malgré une légère inflexion, reflet d'un environnement international un peu moins porteur. En effet, la poursuite de la reprise en zone euro et la croissance de la demande mondiale continueraient de soutenir l'activité française mais à un rythme un peu moindre que celui de l'an dernier. Le commerce extérieur contribuerait de nouveau positivement à la croissance en 2018 et 2019 comme en 2017, après cinq ans où il l'avait pénalisée. Le pouvoir d'achat des ménages serait bien orienté, soutenu par l'évolution favorable du marché du travail et par les mesures prises par le Gouvernement, mais modéré par une inflation en hausse. En effet, après s'être redressée à 1,0 % en 2017, l'inflation y compris tabacs atteindrait 1,8 % en 2018 sous l'effet notamment de la hausse des cours du pétrole puis baisserait à 1,4 % en 2019, les prix du pétrole alimentant moins l'inflation. L'investissement des entreprises demeurerait dynamique avec des perspectives d'activité nationales et internationales bien orientées et dans un contexte financier toujours favorable.

Ce scénario de croissance est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes

L'OCDE prévoit une croissance de 1,6 % en 2018 puis 1,8 % en 2019 dans son « Interim Outlook » de septembre.

Le consensus des économistes de marché de septembre s'est établi à 1,7 % en 2018 comme en 2019. La Banque de France estime la croissance à 1,6 % en 2018 et en 2019. La Commission européenne dans sa prévision publiée en juillet 2018 prévoit une croissance de 1,7 % les deux années. Le FMI anticipe une croissance de 1,8 % en 2018 puis 1,7 % en 2019 dans le Rapport Article IV France publié le 26 juillet. L'Insee attendait une croissance de + 1,7 % pour 2018 dans sa Note de conjoncture de juin.

2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2019

Les principaux éléments de cadrage économique

PLF 2019

(*) Présentation du PLF 2019 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,8	2,6
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,5	2,1	2,1
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,7	1,7
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	72	73
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,16
Économie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 292	2 350	2 420
Variation en volume (en %)	2,2	1,7	1,7
Variation en valeur (en %)	2,8	2,5	3,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,3	1,6	1,7
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	1,1	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,6	3,0
Exportations (en %)	4,5	3,7	3,6
Importations (en %)	4,0	2,5	3,1
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-63,4	-65,0	-65,0
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,7	-2,6	-2,8

CROISSANCE
POUR
2019

INFLATION
POUR 2019

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le 25/02/2019
ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

PLF 2018

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018
Environnement international		
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,0	2,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,0	1,8
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,2
Prix du baril de Brent (en dollars)	52	52
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18
Économie française		
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 283,6	2 349,0
Variation en volume (en %)¹	1,7	1,7
Variation en valeur (en %)	2,5	2,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)²	1,7	1,4
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,3	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	4,2	4,1
Exportations (en %)	2,5	3,9
Importations (en %)	3,6	3,6
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-62,7	-62,8
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)³	-2,9	-2,6

3° PERSPECTIVES DES FINANCES LOCALES

L'évolution de la situation financière des collectivités locales

Après une diminution sensible en 2017, la capacité de financement des administrations publiques locales (APUL) s'améliorerait en 2018 puis en 2019 (excédent de 3,1 Md€ en 2019 après +1,5 Md€ en

2018 et +0,8 Md€ en 2017), sous l'effet des efforts de maîtrise des dépenses publiques engagés dans le cadre du Pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

Dépenses des APUL

La dépense locale ralentirait légèrement à l'horizon de la prévision (+2,3 % en 2018 et 2019, après +2,5 % en 2017).

Les dépenses de fonctionnement ralentiraient en 2018 (+0,9 % après +1,6 % en 2017), sous l'effet des efforts de maîtrise de la dépense locale dans le cadre du Pacte financier. Cette modération est perceptible sur les postes pilotables de la dépense locale de fonctionnement, principalement sur les consommations intermédiaires et la masse salariale. Ces efforts viennent s'ajouter à plusieurs autres facteurs de modération exogènes de la masse salariale (absence de revalorisation du point d'indice ; report à 2019 des mesures du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations – PPCR ; rétablissement du jour de carence pour les arrêts maladie dans la fonction publique) expliquant le net ralentissement du poste rémunérations des salariés en 2018. S'agissant des prestations sociales, les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), accélèreraient en raison de la mise en œuvre progressive de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. En outre, les dépenses de revenu de solidarité active (RSA), après avoir fortement ralenti en 2017 du fait de la baisse du nombre d'allocataires, accélèreraient en 2018, sous l'effet en année pleine des revalorisations exceptionnelles intervenues en 2017.

En 2019, les dépenses de fonctionnement des APUL progresseraient de 1,2 %, soit une évolution maîtrisée, reflétant la poursuite des efforts des collectivités en cohérence avec l'objectif d'évolution de la LPFP. La légère accélération par rapport à 2018 tiendrait à des rémunérations un peu plus dynamiques en raison de l'application du proto-

cole PPCR. Enfin, les dépenses de prestations sociales ralentiraient, en particulier en raison d'une diminution attendue du nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que par l'effet du transfert à l'État des dépenses de RSA auparavant supportées par la collectivité territoriale de Guyane et le département de Mayotte.

Au total, avec une progression de 0,9 % en 2018 puis de 1,2 % en 2019, la dépense de fonctionnement des APUL respecterait les objectifs fixés en LPFP 2018-2022.

Les dépenses d'investissement progresseraient en 2018 et en 2019 conformément au cycle électoral communal. En effet, dans la mesure où les communes et leurs groupements représentent plus de 60 % des investissements réalisés par les collectivités territoriales, la dynamique de l'investissement local est fortement liée au positionnement dans le cycle électoral des communes. Ce cycle est notamment marqué par le repli de l'investissement local l'année des élections municipales et l'année suivante, le temps que les projets d'investissements soient mis en place par les nouveaux exécutifs locaux. En revanche, à partir du milieu du cycle et jusqu'aux élections suivantes, l'investissement progresse de nouveau. En 2014, année d'élections, et les deux années suivantes, un recul important de l'investissement local a ainsi été constaté (respectivement -8,5 %, -9,8 % et -3,7 %, hors investissements portés par la SGP). Cette dynamique s'est inversée en 2017 et l'investissement local resterait dynamique en 2018 à 5,8 % (hors SGP) et en 2019 à 4,9 %, dernière année avant la tenue des élections municipales. Les dépenses de la SGP contribueraient également au dynamisme des dépenses d'investissement en 2018 et 2019.

4° LA LOI DE FINANCES 2019 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : Présentation Générale

➔ La loi de finances pour 2019 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des comptes publics par la baisse de la dépense publique inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022.

La trajectoire pluriannuelle traduit la volonté de réduire significativement le déficit public et le ratio de dette et de maintenir durablement le solde public sous la barre des 3%.

Après -3,5% du PIB en 2016 et -2,7 % du PIB en 2017, le solde public s'établirait à -2,6 % en 2018 puis à -2,8 % en 2019 : le déficit nominal resterait ainsi sous les 3,0 %, malgré le surcôt temporaire de la bascule du CICE, sans lequel il s'établirait à -2,4 % cette année et -1,9 % l'an prochain. Le déficit se réduirait ensuite rapidement à partir de 2020 pour atteindre -0,3 % du PIB en 2022

➔ La loi de finances pour 2019 s'appuie sur une prévision de croissance de 1.7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 2,8% du PIB. Le déficit 2018 est fixé à -98,7 milliards d'euros.

La loi de programmation des finances publiques prévoit un plan d'économies de 50 milliards pour l'ensemble des administrations publiques entre 2018 et 2022.

Le Gouvernement a fixé comme objectif, d'ici la fin du quinquennat : une réduction du déficit public de plus de 2 points de PIB ainsi qu'une réduction du ratio de dépense publique rapportée au PIB de 3 points. Et une réduction de l'endettement de plus de 5 points.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le 25/02/2019
ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

En % du PIB	TRAJECTOIRE DÉFICIT - DEPENSES PUBLIQUES - DETTE					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SOLDE PUBLIC	-2,9	-2,6	-2,8	-1,4	-0,7	-0,3
DEPENSES PUBLIQUES	54,6	54,6	54	53,3	52,5	51,8
DETTE PUBLIQUE	98,5	98,7	98,6	97,5	95,3	92,7

4° LA LOI DE FINANCES 2019 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : Présentation Générale

➡ **Les collectivités territoriales devront réaliser un effort d'économies de 13 Md€ sur leurs dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2022.**

Une évolution contenue des finances locales

Après une période de ralentissement entre 2014 et 2016, les dépenses des APUL progressent à nouveau en 2017 de 2,5 %

L'année 2017 a été marquée par le rebond de la dépense des administrations publiques locales (APUL) (+ 2,5 % en valeur après - 0,6 % en 2016) avec l'effet conjugué d'une accélération des charges de fonctionnement (+ 1,6 % en 2017 après + 0,4 % en 2016) et de la reprise de l'investissement (+ 5,8 % hors dépenses de la Société du Grand Paris après - 3,6 % en 2016) en lien avec le cycle électoral du bloc communal.

➡ *La mise en œuvre de la LPFP 2018-2022 vise à réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 Md€ par an*

La LPFP 2018-2022 prévoit deux modalités de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics. Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celle de leur besoin de financement, en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+1,2 %) et de réduction annuelle du besoin de financement (-2,6 Md€). Pour les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 M€, l'État a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement, dont le taux d'évolution est modulé selon les caractéristiques de la collectivité. 229 d'entre elles, soit 71 % des collectivités visées, ont signé un contrat ainsi que 17 autres collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation qui ont souhaité intégrer la démarche. D'après les prévisions à mi-année, les charges de fonctionnement des collectivités locales progresseraient, en 2018, de +0,9%. Les économies générées par cette inflexion, par rapport à l'évolution tendancielle, devraient réduire, toutes choses égales par ailleurs, leur besoin de financement à hauteur de 2,6 Md€.

En 2019, les efforts des administrations locales doivent se poursuivre

Tandis que certains facteurs de modération des dépenses dont le report du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), identifiés en 2018, vont s'atténuer en 2019, la maîtrise des dépenses doit être maintenue. Conformément aux articles 29 et 30 de la LPFP 2018-2022, le Gouvernement dressera un bilan du dispositif pour l'année 2018. Les résultats obtenus seront détaillés pour chaque échelon territorial.

4° LA LOI DE FINANCES 2019 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : Présentation Générale

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En comptabilité nationale							
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,4	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
dont solde de l'État	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
dont solde des administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont solde des administrations de sécurité sociale	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
Dettes publiques (en % de PIB)	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	44,4	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6
Part des dépenses publiques* (% du PIB)	55,0	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,0	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2019

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	LFI 2018	Révisé 2018	PLF 2019
Dépenses nettes*	382,8	386,5	386,8	390,8
dont dépenses du budget général	322,6	326,3	325,9	328,8
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,8	40,3	40,3	40,5
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	16,4	19,9	20,6	21,5
Recettes nettes	309,5	299,8	306,3	291,4
dont impôt sur le revenu	73,0	72,5	73,1	70,5
dont impôt sur les sociétés	35,7	25,9	25,7	31,5
dont taxe sur la valeur ajoutée**	152,4	154,6	157,0	130,3
dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	11,1	13,6	13,3	17,0
dont autres recettes fiscales	23,4	20,1	23,8	29,6
dont recettes non fiscales	13,8	13,2	13,4	12,5
Solde des budgets annexes	0,1	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	1,0	-0,8	0,6
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-85,7	-81,3	-98,7

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

➔ Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 explicite la trajectoire pluriannuelle des soldes effectifs et structurels en vue de l'atteinte de l'objectif de moyen terme.

- Elle permet d'atteindre les quatre grands objectifs de finances publiques du Gouvernement :
 - une baisse du déficit public de plus de 2 points de PIB,
 - une baisse des dépenses publiques de plus de 3 points,
 - une réduction des prélèvements obligatoires de 1 point de PIB
 - et de la dette de 5 points.

Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques permet enfin un retour à l'OMT en 2023.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2019

5° LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

« Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon les modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Concrètement cela doit se traduire pour chaque collectivité par la présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

Au niveau macroéconomique, les 13 milliards d'économies en cinq ans portant sur les dépenses de fonctionnement correspondent à un plafond d'évolution annuelle fixé à +1,2 % en valeur (c'est-à-dire inflation comprise) et à périmètre constant. C'est le différentiel entre ce +1,2 % et la hausse moyenne de +2,5 %/an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 milliards d'euros. L'ODEDEL sera décliné par catégorie de collectivités.

1° Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

2° Pour l'évolution du besoin de financement :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre - Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

RAPPEL : Objectif décomposé par catégories de collectivités

ODEDEL décliné par catégorie de collectivités	PLF 2018
Collectivités territoriales et leurs GFP	
Dépenses de fonctionnement	1,2%
Bloc communal	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
Communes	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
EPCI à fiscalité propre	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
Départements	
Dépenses de fonctionnement	1,4%
Régions	
Dépenses de fonctionnement	1,2%

5° LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLOW

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

➔ **Pour assurer le respect de la trajectoire**, des contrats seront conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et :

- les régions,
- la collectivité de Corse,
- les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane,
- les départements et la métropole de Lyon

➔ **- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros**

ont pour objet : de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **peuvent demander** au représentant de l'État la conclusion d'un contrat.

Les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement :

- ➔
- 1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
 - 2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
 - 3° Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

1- L'ANNEE 2 DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (1/3)

➔ La loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement qui va permettre à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

Le paiement de la TH sera maintenu pour 20 % des contribuables.

La mise en œuvre du nouveau dégrèvement sera progressive avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

➔ Le dégrèvement concernera en 2018 les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

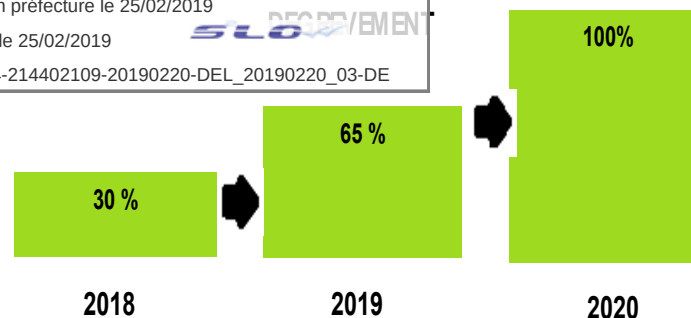
Quotient Familial	Dégrèvement de 30% si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	Dégrèvement dégressif si revenu de référence compris entre :
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE



Pour rappel, le revenu fiscal de référence est obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels.

➔ **Le droit à dégrèvement sera dégressif** afin de limiter les effets de seuils pour les foyers dont le revenu fiscal est compris entre les limites indiquées ci-dessus et 28 000 € pour une part, majorée de 8500 € pour pour les 2 demi parts suivantes et 6 000 € à compter de la troisième. Exemples : un revenu de référence de 27 100 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 27% et un revenu de référence de 27 900 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 3%.

➔ Ce nouveau dégrèvement a été étendu aux pensionnaires des établissements d'hébergement de personnes âgées sans but lucratif, lorsqu'ils n'ont pas la jouissance privative de leur logement.

Un abattement du gouvernement fait supporter l'allègement « demi part des veuves » de 2017 donc de manière rétroactive aux communes et EPCI et prévoit un dégrèvement à 100 % pour ces contribuables pour 2018 et 2019 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

1- L'ANNEE 2 DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (2/3)

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
 Reçu en préfecture le 25/02/2019
 Affiché le 25/02/2019
 ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

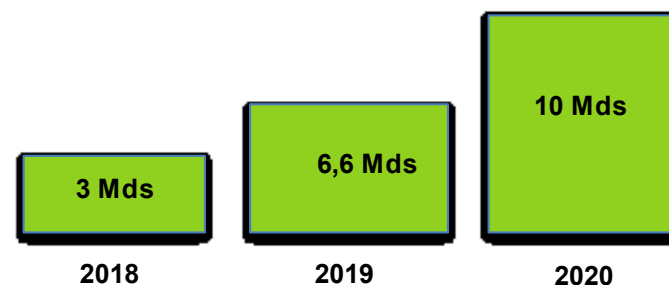
- ➔ **L'Etat prendra en charge le dégrèvement dans la limite des taux et abattements appliqués en 2017.**
 Il s'ajoute aux exonérations, abattements et dégrèvements existants.
- ➔ **Le dispositif voté n'entraîne pas de perte de recettes pour les communes et EPCI de 2018 à 2020.**
Les collectivités conserve leur pouvoir de taux.

- Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions ou suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

- Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.

- Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

COUT DU DEGREVEMENT



- ➔ L'Etat prendra donc en charge les dégrèvements mais **dans la limite du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017 :**

- Le taux global de taxe d'habitation comprend le taux de TH, le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation (TSE) ainsi que le taux de la taxe GEMAPI.

- Ce taux global sera majoré, le cas échéant, des augmentations de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune.

Si la taxe GEMAPI est instaurée à compter de 2018 ou des années ultérieures, sa prise en charge devrait être assurée par les contribuables.

1- L'ANNEE 2 DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (3/3)

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

Comme nous l'avons précisé ci-avant :

en cas de hausse du taux de TH ou de baisse des abattements, les contribuables ne bénéficieront pas d'un dégrèvement complet de la cotisation de TH en 2020, **ce qui est contraire à l'objectif affiché par le gouvernement.**

Il est ainsi proposé :

- **de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020**, pour les foyers concernés, **un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires.**

- **Dans ce cadre sera également mis à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale au terme de laquelle la taxe d'habitation pourrait être supprimée**, sous réserve que des ressources propres alternatives soient affectées aux communes.

Dans le prolongement de cette mesure et dans le cadre d'une refonte d'ensemble de la fiscalité locale, le Président de la République a annoncé la suppression de la TH sur la résidence principale pour l'ensemble des contribuables.

Une mission mandatée par le Premier ministre le 12 octobre 2017 sur le pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales, a été conduite sous la présidence de MM. Alain Richard et Dominique Bur. Sur la base des conclusions de cette mission et des concertations menées avec les collectivités territoriales, le Gouvernement a annoncé, lors de l'instance de dialogue de la conférence nationale des territoires du 4 juillet 2018, les premières orientations sur la refonte de la fiscalité locale :

1 - les communes seront compensées de la suppression de la TH par l'affectation de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui perçue par les départements ;

2- les départements seront à leur tour compensés de la perte de la taxe foncière par l'affectation d'une fraction d'impôt national ;

3- et les établissements intercommunaux se verront affecter des ressources dynamiques, cohérentes avec leurs compétences économiques. Une taxe sera maintenue sur les logements vacants et les résidences secondaires. Ces orientations seront précisées dans une réforme d'ensemble de la fiscalité locale qui fera l'objet d'un projet de loi spécifique au premier semestre de l'année 2019.

2 - LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES EN 2019

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE



La loi de finances pour 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances.

A compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives a été liée à l'inflation constatée de novembre n-2 à novembre n-1 (si celle-ci est positive) et portera sur les terrains non bâtis, les locaux d'habitation, les locaux industriels, à l'exception des locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par les occupants.

Cependant, s'agissant de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels au titre de 2018 (révision entrée en vigueur en 2017), l'article 17 du PLFR 2017 propose de différer au 1^{er} janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives était de 1,2 % en 2018



Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pourrait être de 2,1 % en 2019 car l'inflation 2018 de novembre 2017 à novembre 2018 atteint 2,1%.

3- LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2019

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

La dotation forfaitaire de 2019 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.

DOTATION FORFAITAIRE 2019	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"	- Absence d'écêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 460 € pour 2017 et 468 € pour 2018. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 contre 3% de la dotation forfaitaire n-1 en 2016, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen
PRELEVEMENT POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	Dispositif supprimé en 2018

Malgré la suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques chaque commune ne percevra pas en 2019 un montant de dotation forfaitaire en progression par rapport à 2018.

En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR

L'écêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

4- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2019

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE



EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2019 : + 180 MILLIONS D'EUROS contre 200 M€ en 2018

Millions d'€

	2017	2018	Évolution n/n-1		2019	Évolution n/n-1	
			en valeurs	en %		en valeurs	en %
Dot. de Solidarité Urbaine	2090	2200	110	5,3%	2290	90	4,1%
Dot. de Solidarité Rurale	1422	1512	90	6,3%	1602	90	6,0%
Dot. Nationale de Péréquation	794	794	0	0%	0	0	0%
Total dotations de péréquation	4306	4506	200	4,6%	3892	180	4,0%

DSR 2019 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2019

Les fortes hausses de ces dernières années visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.



En l'absence de contribution au redressement des finances publiques de DGF en 2019 comme en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.



A noter la création d'une garantie de 50% du montant n-1 en cas de perte d'éligibilité à la DSR cible.

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écêtement de la dotation forfaitaire.

5- UNE PROLONGATION TEMPORAIRE POUR LES CREATIONS DE COMMUNES NOUVELLES

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

La loi de finances pour 2018 a reconduit le pacte de stabilité avec des modifications significatives pour les communes nouvelles **de moins de 150 000 habitants** (cela concerne aussi les communes nouvelles issues d'un EPCI) **créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.**

Le pacte prévoit le maintien de toutes les dotations des communes (et de la communauté le cas échéant) sur une période de trois ans à compter de la création de la commune nouvelle.

Il intègre sur la même période une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire .

Cependant, il encadre plus fortement certaines dispositions antérieures :

la garantie actuelle de maintien de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices est supprimée, le périmètre des communes- communautés doit être apprécié au 1^{er} janvier de l'année n-1, et les dotations de péréquation des communes nouvelles seront désormais soumises au plafond d'augmentation de 120 %.



La loi de finances pour 2019 prévoit une prolongation du pacte de stabilité et du dispositif de majoration de 5% (uniquement pour les communes de moins de 30 000 habitants) pour les communes nouvelles créées entre 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021. Modification du seuil d'éligibilité pour les communes nouvelles regroupant toutes les communes d'un EPCI avec un passage de 15 000 à 150 000 habitants.

6- LA REFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE EN 2019

L'article 79 du PLF pour 2019 propose une réforme de la dotation d'intercommunalité qui reprend les propositions du Comité des finances locales.

L'exposé des motifs précise que cet article : « comprend, en particulier, une réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre qui souffre actuellement de problèmes structurels liés à son architecture, à ses critères de répartition et à ses modalités de financement. Ce projet de réforme rénove l'architecture de la dotation afin d'en simplifier le fonctionnement, d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles, de maîtriser l'augmentation annuelle du montant global et d'améliorer l'efficacité des critères de répartition ».

Les principales mesures :

1- Suppression de la DGF bonifiée des communautés de communes à FPU

2- Instauration d'un niveau minimum en 2019 à 5€/habitant, « la réalimentation »

3- La structure de la dotation repose :

- pour 30% sur une dotation de base (population et CIF)
- et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)

4- Les garanties :

- niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1
- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES)
- Evolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1 contre 120% en 2018 pour les CC et 130% pour les CA.

5- Plafonnement du CIF à 60% dans le calcul de la dotation

6- Intégration dans le CIF en 2020 de la redevance assainissement et eau en 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

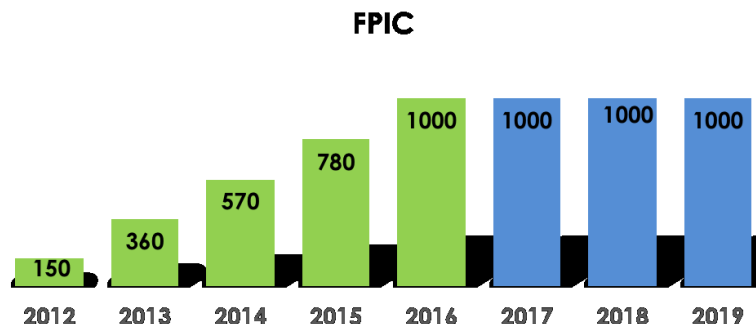
ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

7- UNE STABILISATION DU FPIC EN 2019 ET UNE REVISION DES GARANTIES

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.



Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais la loi de finances pour 2016 a bloqué ce montant à 1 milliard. La loi de finances pour 2019 gel le montant comme en 2018 à 1 milliard.



Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

En 2017, les ensembles intercommunaux et les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui cessent d'être éligibles au reversement des ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales perçoivent, à titre de garantie, une attribution égale 90 % en 2017, 75 % en 2018 puis 50 % en 2019 du dernier versement ».



-Révision du mécanisme des garanties dans le cadre de la loi de finances 2018 avec :

- en 2018 : 85 % du reversement perçu en 2017
- en 2019 : 70 % du reversement perçu en 2018
- en 2020 : 50 % du reversement perçu en 2019

8- L'AUTOMATISATION DU FCTVA : REPORT A 2020

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE



La loi de finances pour 2018 a intégré le volet législatif de la **réforme d'automatisation du FCTVA**, dont l'entrée en vigueur était prévue pour les attributions du FCTVA **versées à compter de 2019 est reportée à 2020**.

Le dispositif d'automatisation du FCTVA, consiste à définir les lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles :

- cela implique une inversion complète du processus : le FCTVA serait établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement ;
- cette automatisation permettrait de simplifier les procédures de déclaration, de contrôle et de versement du FCTVA.



9- UNE COMPENSATION FINANCIERE POUR LES TERRITOIRES TOUCHES PAR LA FERMETURE D'UNE CENTRALE (NUCLEAIRE ou THERMIQUE)

L'article 79 de la loi de finances a créé un nouveau mécanisme de compensation des pertes exceptionnelles de la Contribution Économique Territoriale qui est venu s'ajouter au mécanisme en vigueur et qui dure 3 ans. Ce nouveau dispositif prévoit une compensation pendant 5 ans et intègre désormais les pertes d'impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

La compensation est égale à :

- pour la première année, à 90 % de la perte ;
- «-pour la deuxième année, à 80 % du montant versé la première année ;
- «-pour la troisième année, à 60 % du montant versé la première année ;
- «-pour la quatrième année, à 40 % du montant versé la première année ;
- «-pour la cinquième année, à 20 % du montant versé la première année.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLOW

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

❶ Analyse financière 2015-2018

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la capacité d'autofinancement et les dépenses d'équipement
- les résultats financiers

❷ Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019

❸ La réforme de la taxe d'habitation

❹ Analyse prospective 2019-2021

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la pression fiscale
- les scénarii d'investissement
- la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement

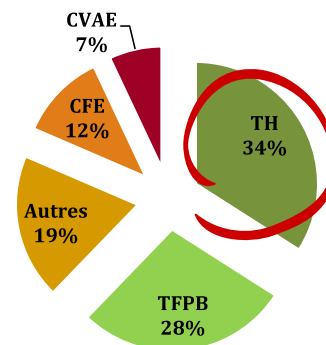
LES PISTES D'ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES DU RAPPORT BUR-RICHARD

La mission «Finances locales», mandatée par le Premier Ministre et co-présidée par Alain Richard et Dominique Bur, a contribué à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour instaurer, par une nouvelle contractualisation avec l'État, une modération durable des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales.

Dans ce rapport final, elle présente les éléments d'une réforme globale de la fiscalité locale, laquelle représente, en 2018, 138 Md€ (soit 5,8% du PIB) pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette réforme devrait prendre effet à partir de 2020, éventuellement de manière échelonnée.

Graphique 11 : Ressources fiscales du bloc communal en 2016 (en %)



1. Les objectifs de la « refonte » de la fiscalité locale

Cette réforme résulte de la suppression intégrale de la **taxe d'habitation** décidée après le dégrèvement de 80 % des foyers fiscaux soumis à cet impôt.



La TH représente 34 % des ressources fiscales du bloc communal (chiffre 2016). L'impact de sa suppression justifie un réexamen d'ensemble de la fiscalité locale.



Pour la mission, quatre objectifs doivent inspirer la refonte de la fiscalité locale :

- **attribuer aux collectivités des ressources fiscales conformes à l'équité** entre contribuables et évitant les distorsions économiques ;
- **rechercher une sécurité durable de leurs ressources** respectant l'autonomie financière qui leur est garantie ;
- **veiller à la cohésion territoriale** en prévenant les écarts cumulatifs de richesse ;
- **répartir la ressource entre niveaux de collectivités** en cohérence avec leurs missions, pour simplifier et responsabiliser.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

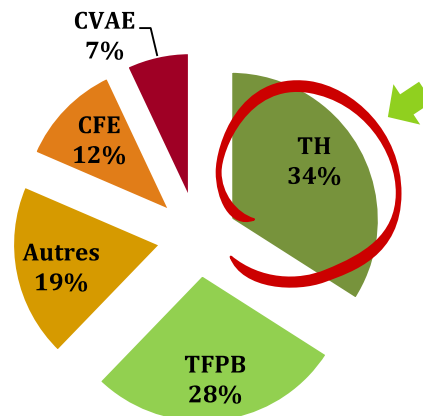
Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

Rapport BUR-RICHARD

Graphique 11 : Ressources fiscales du bloc communal en 2016 (en %)



Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

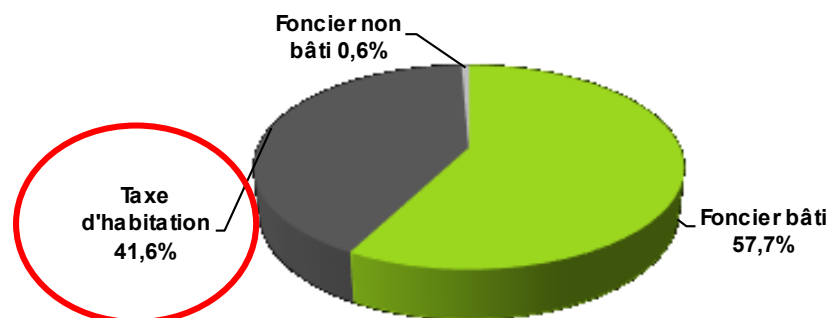
Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

SLO

**LE POIDS DE LA TAXE D'HABITATION
au niveau national**

**LE POIDS DE LA TAXE D'HABITATION
de la commune en 2018**



LES PISTES D'ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES DU RAPPORT BUR-RICHARD

La suppression de la TH signifie, pour le bloc communal, une perte de recettes estimée à 24,6 Md€ en 2020, soit un total de 26,3 Md€ avec les compensations fiscales.

2. Les deux scénarios de remplacement de la taxe d'habitation

La mission propose de remplacer le produit de la TH, soit par le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements (15,1 Md€ 2020, soit 57 % de la recette à rétablir), complétée par une attribution d'impôt national, soit entièrement par une attribution d'impôt national aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans le premier scénario se distinguent deux variantes :

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

→ - soit la part départementale de la TFPB est transférée aux communes et aux EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH.

La mise en place d'un mécanisme de garantie individuelle des ressources est nécessaire aux deux niveaux, communal et intercommunal, mais les excédents à prélever et à redéployer vers les collectivités « sous-compensées » ne sont pas très élevés (respectivement 600 M€ pour les communes et 100 M€ pour les EPCI). **Comme la ressource transférée est partagée entre les EPCI et les communes, des compléments sous forme d'impôt national partagé sont nécessaires pour les deux niveaux ;**

→ - soit la part départementale de TFPB est intégralement transférée aux communes.

Dans cette hypothèse, la mission suggère de transférer la part intercommunale de TFPB (1,3 Md€ en 2016) aux communes afin qu'elles deviennent l'échelon unique de prélèvement de la TFPB, en cohérence avec leurs missions de service public local et de gestion territoriale. Dans cette hypothèse, les communes n'ont pas besoin d'un complément en fiscalité partagée car les montants nationaux à répartir sont équivalents.

L'analyse des situations individuelles révèle que dans ce cas 72 % des communes de moins de 5 000 habitants reçoivent un produit de TFPB supérieur à leur ancien produit de TH. Le montant des prélèvements des communes « surcompensées » redistribué aux communes « sous-compensées » monterait alors à 3,4 Md€. Les EPCI seraient quant à eux compensés de la perte de la TH par un impôt national partagé (comme la TVA).

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

❶ Analyse financière 2015-2018

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la capacité d'autofinancement et les dépenses d'équipement
- les résultats financiers

❷ Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019

❸ La réforme de la taxe d'habitation

❹ Analyse prospective 2019-2021

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la pression fiscale
- les scénarii d'investissement
- la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE PROSPECTIVE 2018-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	2 233	2 174	2 374	2 421	2 470
Charges de personnel	5 378	5 588	5 761	5 934	6 112
Autres charges de gestion courante	875,0	910	733	741	749
Créances admises en non valeurs	6	0	0	0	0
autres charges de gestion courante	9	6	9	9	9
SDIS	248	250	0	0	0
organismes de regroupement	47	59	60	62	64
Contributions au fonds de compensation		2	2	2	2
contributions obligatoires	20	16	17	17	18
CCAS	80	70	75	75	75
Indemnités élus et retraites	115	118	119	120	121
Associations	350	387	450	455	459
Autres charges financières	0	0	0	0	0
FPIC	181	177	180	180	180
Provisions		0	0	0	0
Charges exceptionnelles	12	4	4	5	5
Total dépenses réelles sauf intérêts	8 679	8 854	9 052	9 281	9 516
Evolution en €		175	199	228	235
Evolution en %		2,0%	2,2%	2,5%	2,5%
Total dépenses réelles avec intérêts	8 884	9 040	9 237	9 447	9 670
Evolution en €		155	197	210	223
Evolution en %		1,7%	2,2%	2,3%	2,4%

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

**OBJECTIF D'ÉVOLUTION
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges à caractère général progressent de 200 K€ en 2019 soit +9,18% des crédits du budget, puis nous testons une évolution +2% /an pour les autres exercices.

Les charges de personnel progressent de +173 K€ en 2019 soit +3,1%, puis la prospective teste une évolution de +3% /an sur le reste de la période.

Les subventions aux associations progressent avec la compétence enfance à partir de 2019.

Les données du FPIC ont été simulées à partir de l'évolution de l'enveloppe nationale prévue par la loi de finances 2019.

	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de services	371	385	389	392	396
IMPOTSET TAXES	8 788	8 837	8 726	8 860	8 998
Produit de la fiscalité directe	4 575	4 717	4 864	4 996	5 131
7318 rôles supplémentaires	17	2	0	0	0
Attribution de compensation	1 647	1 602	1 352	1 352	1 352
Dotation de solidarité	1 658	1 677	1 677	1 677	1 677
Taxe électricité	142	144	145	147	148
Pylones	44	45	46	47	48
Taxe locale sur la publicité extérieure	264	226	226	226	226
Taxe de séjour	165	159	159	159	159
FNGIR	27	26,5	26,5	26,5	26,5
TADEM	250	238	230	230	230
DOTATIONSET SUBVENTIONS	1 339	1 356	1 345	1 333	1 319
FDTP	0,7	0	0	0	0
DGF-Dotation Forfaitaire	695	678	667	650	633
DSR	97	103	110	115	121
Emplois aidés	5,9	0	0	0	0
Dotation unique spécifique TP	1,3	0	0	0	0
Compensation TH	164	167	172	172	172
Compensations FNB	2,4	2,1	2,1	2,1	2,1
Compensations FB	14	14	14	14	14
Participations autres organismes 7478	243	293	290	287	284
Autres-fonds de soutien	80	40	40	40	40
FCTVA	0	14	8	10	10
compensations diverses		0,8			
Subvention région	0	0	0	0	0
Subvention département	25,2	28	28	28	28
Communes	12	15	15	15	15
Revenu des immeubles	51	51	51	52	52
Revenu des immeubles MAEPA	283	264	264	264	264
Remboursement frais de personnel	141	32	140	140	100
Produits financiers	0	0,4	0,4	0,4	0,4
Cessions	0	212	63	211	0
Travaux en régie	69	48	70	70	70
Recettes exceptionnelles	8	85	0	0	0
Total recettes réelles avec travaux en régie	11 051	11 271	11 049	11 323	11 199

Evolution en €
Evolution en %

220 - 222 274 - 123
2,0% -2,0% 2,5% -1,1%

Pression fiscale stable mais réforme de la TH à partir de 2021/2022.

Baisse de l'attribution de compensation 2019 avec la compétence SDSIS : -250K€

DSC la CARENE stable sur la période

Attention à la baisse régulière liée à l'écrêtement renforcé.

Attention à la réforme de la taxe d'habitation.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLOW

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

Extrait étude nationale 2017 sur la taxe d'habitation

TAXE HABITATION

NOUVEAUX EXONERES	EXONERES ACTUELS	NOMBRE FOYERS TH	NOUVEAUX EXONERES	TOTAL EXONERES
----------------------	---------------------	---------------------	----------------------	-------------------

TRIGNAC	2532	554	3388	75%	91%
---------	------	-----	------	-----	-----

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

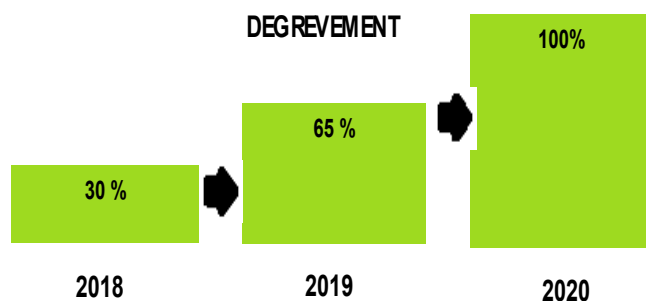
SLO

La loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement qui va permettre à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

Le paiement de la TH sera maintenu pour 20 % des contribuables.

La mise en œuvre du nouveau dégrèvement sera progressive avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Le dégrèvement concernera en 2018 les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :



Quotient Familial	Dégrèvement de 30% si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	Dégrèvement dégressif si revenu de référence comprise entre :
-------------------	---	---

1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

L'Etat prendra donc en charge les dégrèvements mais **dans la limite du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017** :

- Le taux global de taxe d'habitation comprend le taux de TH, le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation (TSE) ainsi que le taux de la taxe GEMAPI.

- Ce taux global sera majoré, le cas échéant, des augmentations de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune.

Scénario n° 1 : la pression fiscale est stable

Analyse des effets du **DEGREVEMENT de 2019** pour le contribuable

Taxe d'habitation	2018	2019	Evolution
commune	20,70	20,70	0,0%
EPCI	7,78	7,78	0,0%
Total (hors frais)	28,48	28,48	0,00%

Foncier bâti	2018	2019	Evolution
commune	29,38	29,38	0,0%
EPCI	0,00	0,00	0,0%
Département	15,00	15,00	0,0%
Total (hors frais)	44,38	44,38	0,00%

IMPACTS MENAGE_Val Loc. moyenne	2018	2019
TH		
valeur locative	3 302	3 371
Cotisation Commune	684	698
Cotisation CDC	257	262
Dégrevement 65% - effet réforme en 2019	-285	-630
Cotisation totale TH après frais de gestion	662	333
évolution en €		-329
évolution en %		-50%
FB revenu cadastral	1651	1686
Cotisation Commune	485	495
Cotisation CDC	0	0
Cotisation Département	248	253
Cotisation totale FB après frais de gestion	755	771
évolution en €		15,8
évolution en %		2,1%
TOTAL TH + FB	1 417	1 104
évolution en €		-313
évolution en %		-22%

Valeur locative
moyenne de
la commune
actualisée de 2.1%

LOCATAIRE

PROPRIETAIRE

La simulation n'intègre aucune évolution de la pression fiscale de la communauté de communes pour la taxe d'habitation et le foncier bâti et pour le département.

Le dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- **27.000** euros de revenu fiscal de référence pour une personne seule
- **43.000** euros pour un couple sans enfant.
- **49.000** euros pour un couple avec un enfant. Il faudra ensuite rajouter 6.000 euros au revenu fiscal de référence pour chaque enfant supplémentaire.

Pour rappel, le revenu fiscal de référence est obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels.

Scénario n° 1 : la pression fiscale est stable en 2019

VARIATION DES BASES n/ n-1	2018	2019	2020	2021
	Base définitives			
Taxe d'habitation	4,4%	4,0%	3,0%	3,0%
Taxe foncier bâti	2,2%	2,50	2,50	2,50
Taxe foncier non bâti	5,2%	2,00	1,50	1,50
Base TH	9 484	9 863	10 159	10 464
Base FB	9 271	9 503	9 740	9 984
Base FNB	50	51	51	52
Taux TH	20,70	20,70	20,70	20,70
Taux TFB	29,38	29,38	29,38	29,38
Taux TFNB	60,76	60,76	60,76	60,76
Contrôle variation TH	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Contrôle variation FB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

L'évolution des bases intègre une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières de **2,1% à partir de 2019 en lien avec l'inflation n-1** conformément à la loi de finances 2018.

Le **dégrèvement de taxe d'habitation** entraîne une substitution de l'Etat au contribuable et ne modifie pas dans une première étape la structure de la fiscalité.

Pression fiscale stable sur la période

	2018	2019	2020	2021
en euros				
Produit TH	1 963	2 042	2 103	2 166
Produit TFB	2 724	2 792	2 862	2 933
Produit TFNB	30	31	31	32
Produit total 3 taxes	4 717	4 864	4 996	5 131
ANALYSE ECART n/n-1 %	3,11%	3,12%	2,70%	2,70%
ECART n/n-1 €	142	147	132	135
effet taux	0	0	0	0
effet bases	142	147	132	135

Produit à taux constant	4 717	4 864	4 996	5 131
ECART n/ n-1	142	147	132	135

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

SLOW

Illustration du scénario de transfert du foncier bâti du département à 100% vers la commune

Une première approche des effets de la suppression de la taxe d'habitation montre que le taux de foncier bâti ne permettrait pas de compenser complètement cette dernière et entrainerait un reversement de l'Etat.

En outre, si le taux de foncier bâti du département est partagé avec la CARENE alors l'écart sera encore plus significatif.

SCENARIO SUR LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Impact si transfert taux FB du département		
Produit supplémentaire avec le taux du département transféré	1461	1498
Nouveau produit fiscal après réforme FB & FNB	4354	4463
Ecart avec produit actuel (si négatif = compensation)	-642	-668

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2019

La dotation forfaitaire de 2019 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écèlement pour permettre l'équilibre global de la DGF.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

DOTATION FORFAITAIRE 2019

DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écèlement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECÈLEMENT "	- Absence d'écèlement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 460 € pour 2017 et 468 € pour 2018. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 contre 3% de la dotation forfaitaire n-1 en 2016, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen
PRELEVEMENT POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	Dispositif supprimé en 2018

Malgré la suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques chaque commune ne percevra pas en 2019 un montant de dotation forfaitaire en progression par rapport à 2018.

En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écèlement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR

L'écèlement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2019

52

2 018	
Population DGF	8 144
coefficient $[1 + (0.38431 * \log_{10} \text{pop DGF}/500)]$	1,46573
1 -Part fixe	695 283
2 -Part variable population	18 897
3- Redistribution interne - plafond 3% dotation forfaitaire	-36 007
4- Prélèvement redressement des comptes publics	0
DGF NOTIFIÉE	678 173

- Utilisation pour la simulation de la dotation 2019 de l'architecture 2018 du mécanisme avec :
- Population 2019
- Simulation de l'écèlement avec un plafond relevé à 1% des recettes réelles corrigées (n-2).

2 019	
Simulation DGF avec une population corrig. de	237
Population DGF après correction	8 381
Evolution population n/n-1	2,91%
1 -Part fixe	678 173
2 -Part variable population	22 466
3- Redistribution interne - écèlement	-34 057
DGF simulée avec une variation de population	666 582
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-11 591
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-1,71%

POPULATION INSEE 2018	8 060
POPULATION INSEE 2019	8 297
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	237
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	2,9%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	24
--	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2018	60
RESIDENCES SECONDAIRES 2019	60
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2018	8 144
POPULATION DGF 2019	8 381
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	237
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	2,91%

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE



EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2019 : + 180 MILLIONS D'EUROS contre 200 M€ en 2018

Millions d'€

	2017	2018	Évolution n/n-1		2019	Évolution n/n-1	
			en valeurs	en %		en valeurs	en %
Dot. de Solidarité Urbaine	2090	2200	110	5,3%	2290	90	4,1%
Dot. de Solidarité Rurale	1422	1512	90	6,3%	1602	90	6,0%
Dot. Nationale de Péréquation	794	794	0	0%	0	0	0%
Total dotations de péréquation	4306	4506	200	4,6%	3892	180	4,0%

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

DSR 2019 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2019

Les fortes hausses de ces dernières années visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de contribution au redressement des finances publiques de DGF en 2019 comme en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF



Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écêtement de la dotation forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

		2 016	2 017	2 018	Evolution n/ n-1		2 019	Evolution n/ n-2	
					en €	en%		en €	en%
DSR		88 997	97 117	103 485	6 368	7%	109 694	6 209	6%
		0	0	0	0		0	0	
	bourg centre péréqua tion cible	88 997	97 117	103 485	6 368	7%	109 694	6 209	6%

Le comité des finances locales va décidé de la répartition de l'enveloppe 2019 entre les différentes parts de la DSR en février 2019.

L'enveloppe globale progresse de +6% en 2019 contre 6,3% en 2018.

SCENARIO n° 1 « PPI 2019-2021 »

Conditions de la simulation

- Programme d'équipement de la ville
- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité sont stables sur la période après 2019
- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- FCTVA : récupération n-1
- Emprunts taux fixe : 1,5% sur 20 ans en 2019
- Subventions programmes : selon données de la ville

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

SLO

SCENARIO n° 1

56

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

SLOW

ID : 044-214402109-20190220-DEL_20190220_03-DE

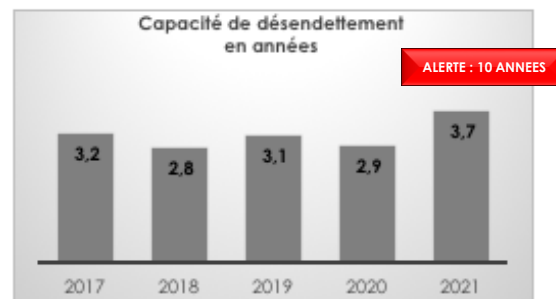
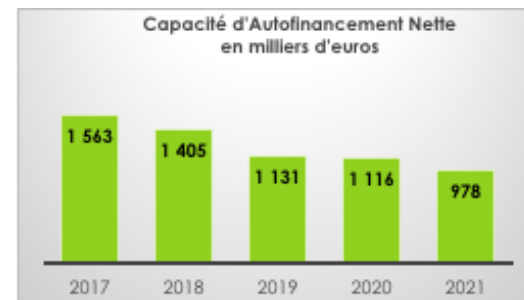
en milliers de d'euros

PROGRAMME 2019-2021 : 9 M€

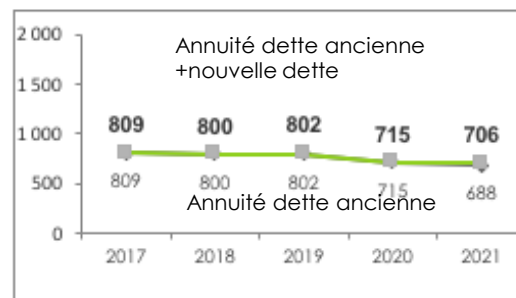
INVESTISSEMENT	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	3 482	2 507	3 554	3 070	2 770
Programme équipement	3 412	2 458	3 250	3 000	2 700
Travaux en régie	69	48	70	70	70
Restes à réaliser			234		
Remboursement de capital	0	0	0	0	0
Recettes					
Subventions	422	347	386	624	478
FCTVA estimé n-1 (90%)	495	498	363	480	443
TLE-taxe d'aménagement	52	56	50	50	50
Divers	297	20	0	0	0
Restes à réaliser				0	0
SOUS TOTAL RECETTES	1 267	921	799	1 154	970
Reste à financer	2 215	1 586	2 755	1 916	1 800
Capacité d'Autofinancement	1 563	1 617	1 194	1 327	978
EQUILIBRE	652	-31	1 561	589	822
Emprunt réalisé	0	0	0	300	822
FONDS DE ROULEMENT	2 156	2 187	626	337	337

Les indicateurs d'analyse financière

CAF NETTE
corrigée des
cessions



EMPRUNTS
REALISES :
1,1 M€



La capacité d'autofinancement nette diminue sur la période sous l'effet de la progression des charges de gestion et financières. Il faut souligner que la péréquation de la CARENE atteint 1677 K€ en 2021 et que toute évolution défavorable pourrait remettre en cause l'équilibre budgétaire de la commune. En 2021 la CAF nette représente 72% de la Dotation de solidarité versée par la CARENE.

Le financement du programme nécessite 1,1 M€ de recours à l'emprunt sur la période.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible en 2021 avec 3,7 années pour rembourser le capital de la dette.

Il faut rester vigilant sur les effets de la suppression de la taxe d'habitation à partir de 2021 et des mesures de compensation qui seront adoptées.